

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Séance du 2 MARS 2010

L'an deux mille dix, le deux mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 22 février 2010.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Membres présents :**

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO – ZORATTI - FELLAG – GUERHARD - MARTINEL –  
MOLINET – LAMARLE - SARI - RIECKENBERG – GROSJEAN - SADOCCO – FRITZ  
Mesdames TOFFOLINI – BIORDI - LAMARLE - PELLEENZ — LAGANA -WAGNER - ROEHRIG –  
FROHBERG – LEMOINE - MALONI  
Mademoiselle NICOLAI

**Membres absents excusés:**

Monsieur DEDENON  
Mesdames DJAMAA – DA COSTA - BECK

**Membres ayant donné procuration:**

Monsieur DEDENON à Monsieur TRIVELLATO  
Madame DJAMAA à Madame PELLEENZ  
Madame DA COSTA à Madame LAMARLE  
Madame BECK à Monsieur SADOCCO

**Arrivée de Madame SOLVER pendant la lecture des décisions.**

## **ORDRE DU JOUR**

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2009

### **Décisions de Monsieur le Maire :**

**N° 43/2009** : décide de confier à ELIS LORRAINE à MALZEVILLE le marché de location de trois fontaines à eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 d'un montant H.T. annuel de 786,- euros.

**N° 44/2009** : décide de fixer le droit de place pour l'occupation partielle du parking du lotissement les 5 Saules du 23 novembre au 28 décembre 2009 à 250 euros.

**N° 45/2009** : décide de signer l'avenant n° 1 du marché de démolition d'un ensemble de maisons d'habitation à Mondelange avec l'entreprise HOLLINGER à PONT à MOUSSON réajustant le présent marché suite à la non réalisation de la tranche conditionnelle. Le montant HT des travaux en moins est de 15.390,- euros. Le montant du marché réajusté est de 98.848,50 euros HT soit 118.222,81 euros TTC.

**N° 46/2009** : décide de signer l'avenant n° 2 du marché de démolition d'un ensemble de maisons d'habitation à Mondelange avec l'entreprise HOLLINGER à PONT à MOUSSON réajustant le marché suite à la construction d'un mur séparatif 15, rue du Milieu. Le montant HT des travaux en plus est de 3.600,- euros. Le montant du marché réajusté est de 102.448,50 HT soit 122.528,41 euros TTC.

**N° 47/2009** : décide de confier au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle) à SCY CHAZELLE la définition des besoins pour une maîtrise d'œuvre pour la définition des besoins du Centre Socio Culturel pour une participation volontaire et forfaitaire de 9.900,- euros.

**N° 48/2009** : décide de conclure un prêt de 40.000,- euros pour le budget annexe de l'assainissement auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- durée 10 ans
- commission : néant
- taux d'intérêt variable : EURIBOR 3 mois + marge 0,95
- périodicité des échéances : trimestrielle
- remboursement anticipé à chaque renouvellement sans pénalité
- conversion gratuite en taux fixe à chaque renouvellement sans pénalité

**N° 49/2009** : décide de confier à Bureau Véritas à METZ le marché de vérification des installations électriques – année 2009 – pour un montant de 2.660 euros HT.

**N° 50/2009** : décide de confier à INCENDIE PROTECTION SECURITE à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR le contrôle incendie (extincteurs – robinets d'incendie armés – contrôle et entretien des dispositifs de désenfumage) – année 2009 – selon les tarifs détaillés dans le bordereau des prix.

**N° 51/2009** : décide de fixer la participation des animations pour les adolescents à partir de 11 ans organisés par le service Animation Jeunesse de la Municipalité à partir de janvier 2010 comme suit :

- pass jeunes – année : 15 €
  - pass jeunes – 6 mois : 8 €
  - hip hop : 30 €
  - accueil jeunes avec repas : 11 € la journée
  - accueil jeunes sans repas : 3 € la journée
  - soirée avec repas : 3 €
  - sortie sportive : 2 €
  - sortie détente : 4 €
  - sortie culturelle ou cinéma : 5 €
  - sortie jeu : 8 €
  - sortie prestataire : 12 €
  - sortie dynamique : 15 €
  - sortie concert : 20 €
  - sortie journée sans transport : 20 €
  - sortie journée avec transport : 30 €
  - sortie demi-journée sans transport : 10 €
  - sortie demi-journée avec transport : 15 €
- Supplément de 5 € pour le repas lors des différentes sorties.

**N° 52/2009** : décide de confier à Original Artistik à TERVILLE les prestations HIP HOP pour le service animation jeunesse du 14 décembre 2009 au 31 décembre 2010. Le tarif horaire s'élève à 27 € et les frais de déplacement à 0,25 € par km. Le paiement des prestations s'effectuera mensuellement au fur et à mesure de leur réalisation.

**N° 53/2009** : décide de signer avec CAFFE VALENTINO EUROPA SARL à LIVANGE la mise à disposition d'une machine à café MONODOSE. La mise à disposition est gratuite.

**N° 54/2009** : décide de signer une convention d'occupation précaire avec la société AXTRIS pour l'occupation du local commercial à usage de restaurant sis à Mondelange 387, rue de Metz. Cette convention débute le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se termine le 30 novembre 2011.

**N° 55/2009** : décide de confier à l'imprimerie l'HUILLIER à Florange – le lot I – Imprimerie du marché impression et conception graphique pour les lots suivants :

- lot I-1 : bulletins municipaux – minimum : 2.000 € - maximum : 8.000 €
- lot I-2 : cartes de visites – 500 cartes pour 85 €
- lot I-3 : cartes de vœux – 2.800 exemplaires
- lot I-4 : feuilles à en-tête – minimum : 300 € - maximum : 800 €
- lot I-5 : cartes de bus – minimum : 200 € - maximum : 600 €
- lot I-6 : tickets détachables et bons d'interventions – minimum : 150 € - maximum : 600 €
- lot I-7 : magazines d'informations mensuels – minimum HT : 2.000 € - maximum : 6.000 €

**N° 56/2009** : décide de confier à SECALOR à PELTRE la maîtrise d'œuvre relative à la démolition de divers bâtiments 33, rue de Bousse, 405A rue de Metz, 44 rue de la Gare pour un montant HT de 7.200,- euros.

**N° 57/2009** : décide de verser à Maître Bertrand MERTZ ses honoraires de 1.196,- euros pour l'affaire EUROVIA (TA2).

**N° 58/2009** : décide de confier à DAVID'M PAYSAGES à DELME l'entretien des espaces verts 2010 pour un montant total de 8.340 euros HT.

**N° 59/2009** : décide de confier à ALSATEL le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un standard téléphonique et des postes téléphoniques de la Mairie pour un montant HT de 6.500,- euros.

## **Finances – Administration générale**

### **Point n° 1. - IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS ET DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE LA VILLE**

Il s'agit de permettre pour l'année budgétaire 2010 l'affectation en section d'investissement des biens meubles, d'une valeur inférieure à 500 euros à condition qu'ils aient une durée de vie supérieure à un an et de fixer à un an leur durée d'amortissement.

### **Point n° 2. - IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS ET DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Il s'agit de permettre pour l'année budgétaire 2010 l'affectation en section d'investissement des biens meubles, d'une valeur inférieure à 500 euros à condition qu'ils aient une durée de vie supérieure à un an et de fixer à un an leur durée d'amortissement.

### **Point n° 3.- PRIX DES CAVEAUX AU CIMETIERE COMMUNAL**

Suite à la reprise par la Ville de plusieurs concessions abandonnées, des caveaux vont être réalisés dans ces mêmes concessions. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente desdits caveaux à 1.130,- euros le caveau de 2m<sup>2</sup>.

### **Point n° 4. - AVENANT n° 4 AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'avenant n° 4 au contrat d'exploitation conclu avec la société Dalkia le 18 janvier 2003. Cet avenant a pour objet de supprimer l'ensemble des prestations d'entretien de la chaufferie du bâtiment sis au 44, rue de la Gare (ex Maison des Jeunes et Point Emploi) ce bâtiment étant amené à être démoli. Les redevances liées à l'entretien des chaufferies communales seront réduites de 759 euros HT par an.

**Point n° 5. - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES - ANNEE 2010**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fixant les modalités financières liées à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Pour l'année 2010, une subvention de 25.430,40 euros sera versée à la commune.

**Point n° 6. - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE – RUE DU CIMETIERE ET RUE DU NORD**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager le projet relatif aux travaux d'aménagements de sécurité rue du Cimetière et rue du Nord pour un montant de 173.862,16 euros HT et à solliciter la subvention correspondante au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour un montant de 24 000,- euros.

**Point n° 7. - DEMANDE DE SUBVENTION PACTE 57 – AMENAGEMENT 2009-2011**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager le projet de réhabilitation de la rue du Camp, rue de l'Eglise, rue Saint Jean et requalification de l'Ilot du Centre Ville et à solliciter la subvention correspondante au titre du Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE 57) 2009-2011 pour un montant de 481 000,- euros.

**Point n° 8. - ILOT DU CENTRE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager le projet de réhabilitation de la rue du Camp, rue de l'Eglise, rue Saint Jean et requalification de l'Ilot du Centre Ville et à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional pour un montant de 150 000,- euros.

**Point n° 9. - ILOT DU CENTRE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager le projet de réhabilitation de la rue du Camp, rue de l'Eglise, rue Saint Jean et requalification de l'Ilot du Centre Ville et à solliciter la subvention correspondante au titre du FEDER pour un montant de 130 000,- euros.

### **Point n° 10.- AVENANT AU CONTRAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet le transfert du contrat passé le 5 mai 1999 en raison de la fusion de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Thionville et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Point n° 11.- ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que des états sont transmis par la recette-perception pour un montant total de 37.522,51 euros et qu'ils peuvent être consultés en mairie. Il s'agit d'une dette laissée par une association mondelongeoise installée par la municipalité dans les années 1990 dans des locaux communaux et pour laquelle la ville de Mondelange a contracté un emprunt en 1998 de 41.707,- euros. Fin 2004, l'association s'est dissoute en laissant une dette totale de 37.522,51 euros à la Commune.

## **Scolaire**

### **Point n° 12. - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE PAUL LANGEVIN**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le versement des subventions suivantes :

€ 15,- euros par jour et par élève dans la limite de 5 jours pour 2 élèves mondelongeois participant à un voyage en ALLEMAGNE du 15 au 19 mars 2010.

€ 15,- euros par jour et par élève dans la limite de 5 jours pour 17 élèves mondelongeois participant à un voyage en ITALIE du 2 au 8 mai 2010.

€ 15,- euros par jour et par élève dans la limite de 5 jours pour 8 élèves mondelongeois participant à un voyage à PARIS du 25 au 27 mai 2010.

## **Personnel**

### **Point n° 13. - TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet afin de permettre la création pour le point emploi d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17 H 30 hebdomadaires.

## **Affaires Foncières - Urbanisme**

### **Point n° 14. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDE AVEC L'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) – SITE HALBERG**

L'entreprise présente sur le site industriel Halberg Précision a fait part de son intention de transférer ses activités sur une zone industrielle. En vue d'une acquisition éventuelle par la commune de ces terrains et bâtiments, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'EPFL ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostique et d'urbanisme afin de déterminer l'ensemble des contraintes du site.

### **Point n° 15. - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Compte tenu du fait que la Délégation de Service Public de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage se terminera le 20 septembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au lancement d'une délégation de service public selon les règles de publicité et de mise en concurrence simplifiée (article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour une durée d'un an.

### **AUTRES COMMUNICATIONS**

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

## **DELIBERATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Monsieur GUERHARD comme secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur HEIP, Directeur Général des Services.

Approbation du compte rendu du 14 décembre 2009 : *à l'unanimité*

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 10 pendant la lecture des décisions**

Point n° 1

**OBJET : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS ET DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE LA VILLE**

Monsieur FELLAG rappelle l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire. Il convient de compléter cette liste par les biens suivants n'y figurant pas :

- Administration et services généraux
  - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isolements – chauffeuses et mobiliers petite enfance
  - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux), lecteurs CD et DVD
  - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats
  - Extincteurs
- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
  - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
  - Eclairage public, électricité : illuminations
  - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
  - Escabeaux
- Dans le cadre d'un premier équipement
  - Vaisselle, couverts, verrerie

Monsieur FELLAG demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir permettre l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros et propose de fixer à un an leur durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ, SADOCCO, GROSJEAN et Mesdames LEMOINE, BECK, FROHBERG, MALONI)***

**AUTORISE** pour l'année budgétaire 2010, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros à condition que ceux-ci aient une durée de vie supérieure à un an.

**FIXE** à un an leur durée d'amortissement.

Point n° 2

**OBJET : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 EUROS ET DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur FELLAG rappelle l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire. Il convient de compléter cette liste par les biens suivants n'y figurant pas :

- Administration et services généraux
  - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isolements
  - Matériel informatique : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux)
  - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats
  - Extincteurs
- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
  - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux – bancs
  - Bacs poubelle et containers poubelles
  - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
  - Escabeaux

Monsieur FELLAG demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir permettre l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros et propose de fixer à un an leur durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ, SADOCCO, GROSJEAN et Mesdames LEMOINE, BECK, FROHBERG, MALONI)**

**AUTORISE** pour l'année budgétaire 2010, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros à condition que ceux-ci aient une durée de vie supérieure à un an.

**FIXE** à un an leur durée d'amortissement.

Point n° 3

**OBJET : FIXATION DU PRIX D'UN CAVEAU DEUX PLACES AU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur TRIVELLATO explique que dans le cimetière communal plusieurs tombes n'étaient plus entretenues par les familles. Suite à une procédure d'abandon entreprise par la Ville, les concessions abandonnées ont été reprises et des caveaux vont être réalisés dans ces concessions.

Les concessions concernées sont les suivantes : n° 29 – 198 – 40 (deux caveaux de 2 m<sup>2</sup>).

Il précise que le prix facturé aux titulaires de concessions s'élèvera à 1.130,- euros pour chacune des concessions énumérées ci-dessus et comprendra la confection d'un caveau de 2 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**FIXE** à 1.130,- euros le prix du caveau de 2m<sup>2</sup> pour les concessions ci-dessus énumérées.

Point n° 4

**OBJET : AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES AVEC DALKIA**

Monsieur TRIVELLATO indique au Conseil Municipal que l'immeuble situé 44, rue de la Gare (ex Maison des Jeunes et Point Emploi) est désaffecté depuis septembre 2009 en vue de sa démolition au printemps 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir signer l'avenant n° 4 avec Dalkia visant à retirer les prestations d'entretien de la chaufferie du bâtiment.

Cet avenant réduit de 759,- euros HT par an les redevances liées à l'entretien des chaufferies communales.

La date de prise d'effet de cet avenant sera le 1er octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'entretien des chaufferies avec la société DALKIA.

Point n° 5

**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fixant les modalités d'attribution de l'aide financière destinée aux communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage.

Pour l'année 2010, une subvention de 25.430,40 euros sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n° 6

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE**

Monsieur TRIVELLATO présente au Conseil Municipal le projet éligible au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour 2010.

- ***TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU CIMETIERE ET RUE DU NORD***

Les travaux consistent à réaliser un certain nombre d'aménagements de sécurité pour la sécurité des piétons, à savoir :

- réalisation d'un plateau surélevé à l'intersection rue du Nord/rue du Cimetière
- réalisation d'un parking rue du Nord (9 places)
- réalisation de stationnements et de chicanes rue du Nord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
***A l'unanimité,***

**S'ENGAGE** à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour les travaux d'aménagements de sécurité rue du Cimetière et rue du Nord,

**VOTE** un crédit de 173.862,16 euros HT nécessaire au financement de cet aménagement,

**S'ENGAGE** à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

Point n° 7

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PACTE 57 – AMENAGEMENT 2009-2011**

Monsieur TRIVELLATO présente au Conseil Municipal le projet relatif à la réhabilitation de la rue du Camp, rue de l'Eglise, rue Saint Jean et requalification de l'îlot de l'Eglise Saint Maximin,

Le Conseil Municipal,  
***A l'unanimité,***

Après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) – contrat Aménagement pour la période 2009-2011, et considérant la dotation garantie qui s'élève à 248.879,- euros :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au PACTE – Aménagement 2009-2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le projet « réhabilitation de la rue du Camp, rue de l'Eglise, rue Saint Jean et requalification de l'îlot de l'Eglise Saint Maximin », estimé à 1 642 898,29 euros HT.  
Pour ce projet, le Conseil Municipal décide de mobiliser un montant de 180 000 euros sur la dotation garantie 2009-2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet un abondement à hauteur de 301 000 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser aux services départementaux, avant le 31 décembre 2010, la présente délibération accompagnée du dossier technique complet.

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer la convention PACTE-Aménagement 2009-2011 et tous les documents y afférents.

Point n° 8

**OBJET : REQUALIFICATION GLOBALE DE L'ÎLOT DE L'ÉGLISE SAINT MAXIMIN, DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE LA RUE DU CAMP – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL : PRADT**

Monsieur TRIVELLATO présente au Conseil Municipal le projet relatif à la requalification globale de l'îlot de l'Eglise Saint Maximin, de la rue de l'Eglise et de la rue du Camp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la requalification globale de l'îlot de l'Eglise Saint Maximin, de la rue de l'Eglise et de la rue du Camp,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût, son échancier et son plan de financement prévisionnel,

**PRECISE** que le coût global de cette opération est estimé à 1.642.898,29 euros HT et sollicite une subvention d'un montant de 150.000,- euros auprès du Conseil Régional au titre de la PRADT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n° 9

**OBJET : REQUALIFICATION GLOBALE DE L'ÎLOT DU CENTRE, DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE LA RUE DU CAMP – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER**

Monsieur TRIVELLATO présente au Conseil Municipal le projet relatif à la requalification globale de l'îlot du Centre, de la rue de l'Eglise et de la rue du Camp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le projet relatif à la requalification globale de l'îlot du Centre, de la rue de l'Eglise et de la rue du Camp,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût, son échancier et son plan de financement prévisionnel,

**PRECISE** que le coût global de cette opération est estimé à 1.642.898,29 euros HT et sollicite une subvention d'un montant de 130.000,- euros auprès du FEDER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n° 10

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fusion entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie locale de Thionville et de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en une nouvelle entité juridique la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir signé l'avenant ayant pour objet le transfert du contrat passé le 20 mai 1999 avec la Caisse Primaire locale de Thionville à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Point n° 11

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'accepter le dégrèvement des personnes pour lesquelles il n'est pas possible de procéder au recouvrement de la redevance des ordures ménagères ainsi que de produits divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**AUTORISE** le Maire à signer les dégrèvements suivant états joints d'un montant total arrêté à la somme de 37.522,51 euros.

Point n° 12

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE PAUL LANGEVIN**

Madame BIORDI demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes :

€15,- euros par jour et par élève dans la limite de 5 jours pour 2 élèves mondangeois participant à un voyage en ALLEMAGNE du 15 au 19 mars 2010.

€15,- euros par jour et par élève dans la limite de 5 jours pour 17 élèves mondangeois participant à un voyage en ITALIE du 2 au 8 mai 2010.

↳ 15,- euros par jour et par élève dans la limite de 5 jours pour 8 élèves mondellois participant à un voyage à PARIS du 25 au 27 mai 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**ACCEPTE** le versement de ces deux subventions.

**PRECISE** que celles-ci seront versées au Collège.

Point n° 13

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Madame PELLENZ expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,  
*A l'unanimité,*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition de Madame PELLENZ,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

<b>FILIERES</b>	<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL</b>

<u>Filière Administrative</u>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 17 H 30 hebdomadaires
<u>Filière Technique</u>	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à raison de 27 H 40 hebdomadaires
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3 à raison de 14 H 30 hebdomadaires 2 à raison de 15 H 30 hebdomadaires 1 à raison de 19 H 10 hebdomadaires 1 à raison de 20 H 10 hebdomadaires 1 à raison de 25 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 27 H 30 hebdomadaires 5 à raison de 27 H 40 hebdomadaires 1 à raison de 28 H 00 hebdomadaires 2 à raison de 30 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Animation</u>	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 15 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Médico-Sociale</u>	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires
	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires

- 2 **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 14

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDE AVEC L'EPFL – SITE HALBERG**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise présente sur le site industriel Halberg Précision (rue de Boussange) a pris contact avec la Commune afin de lui faire part de son intention de transférer ses activités sur une zone industrielle car le site n'est plus du tout adapté aux technologies de pointe utilisées par l'entreprise.

En effet, les bâtiments n'ont pas été entretenus et les clients de l'entreprise demandent un site optimal pour usiner les pièces fabriquées par la société Halberg.

La commune est bien entendu intéressée par ce site de 25.542 m<sup>2</sup> de terrains et 8.500 m<sup>2</sup> de bâtiments.

En vue d'acquérir ces terrains et bâtiments, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) une étude diagnostique et d'urbanisme afin de déterminer l'ensemble des contraintes du site en cas d'acquisition par la commune.

Cette étude d'un montant de 50.000,- euros sera financée à hauteur de 80 % par l'Etat, la Région et l'EPFL (soit 40.000,- euros TTC) et de 20 % par la Commune (soit 10.000,- euros TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**ACCEPTE** de confier cette étude à l'EPFL,

**ACCEPTE** de prendre en charge 20 % soit 10.000,- euros TTC du montant de l'étude,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la ville en section d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec l'EPFL ainsi que tous les documents y afférents.

Point n° 15

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage se terminera le 20 septembre 2010.

Compte tenu du fait que la commune ne connaît pas les habitudes du public qui sera accueilli sur cette aire et ne dispose pas du personnel qualifié et compétent pour gérer ce type d'infrastructure, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une délégation de service public selon les règles de publicité et de mise en concurrence simplifiée (article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les caractéristiques de cette prestation sont :

- l'accueil des gens du voyage
- le gardiennage
- l'entretien des équipements
- les formalités administratives
- durée de la délégation : 1 an

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ, SADOCCO, GROSJEAN et Mesdames LEMOINE, BECK, FROHBURG, MALONI)**

**DECIDE** de procéder à une délégation de service public pour la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel public à la concurrence afin de recueillir les propositions des entreprises intéressées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 00.